

SAINT-CLAUDE TRIBUNAL

Ces tagueurs ont fait l'apologie du terrorisme : prison ferme

Pour avoir écrit des tags faisant l'apologie du terrorisme juste après les attentats de janvier 2015, trois jeunes Sanclaudiens ont été jugés mardi 18 décembre devant le tribunal correctionnel de Lons-le-Saunier.

« J'ai agi sans réfléchir », affirme ce Sanclaudien qui est poursuivi pour apologie d'un acte terroriste. Dans la semaine qui a suivi les attentats de Charlie Hebdo et de l'Hypercashier, il a écrit des graffitis sur les murs d'un immeuble géré par l'OPH de Saint-Claude. « Ben Laden » ; « Attentat à la gendarmerie le 17 janvier ». Telle est son œuvre. Les noms de gendarmes sanclaudiens sont également inscrits sur les murs avec des insultes à leur égard. « Je suis les frères (el) Kouachi », a écrit un autre tagueur. « J'ai voulu emmerder le monde », explique-t-il après coup. « Ça aurait été pendant la Coupe du monde, j'aurais écrit "Les Bleus, allez-vous faire..." » Je regrette les faits, je suis désolé. Quand les gendarmes sont venus m'arrêter pour apologie du terrorisme, j'ai pas compris. »

Un contexte et des faits troublants

Une fois que l'OPH a constaté la présence de ces tags faisant référence au terrorisme en France, les enquêteurs n'ont pas eu de mal à retrouver les deux jeunes hommes désœuvrés. Un agent d'en-



■ Les tags ont été constatés en janvier 2015 dans un immeuble de la rue de Franche-Comté. Photo Vincent PATRIN

retien les a repérés tenant les murs dans la cage d'escalier du 8, rue Franche-Comté. La vidéosurveillance de la ville de Saint-Claude a permis de les identifier. Tout comme un troisième larron, celui qui a prêté les marqueurs. Tous ont été mis en examen. Leur procès a eu lieu mardi 18 décembre à Lons-le-Saunier. Si leur immaturité a été mise en avant, le contexte dans lequel ces jeunes majeurs ont agi a aussi occupé une place importante dans le débat. Leurs explications ne semblent pas convaincre la procureure : « Vous avez écrit ces tags le lendemain de ces attentats qui ont marqué la majorité écrasante des Français », re-

lève la magistrate qui s'interroge sur la prise de conscience des prévenus. Elle requiert des peines allant jusqu'à deux ans de prison ferme. Pas du goût de la défense qui penche plus pour une gaminerie qu'un acte réfléchi (Lire « Ils ne sont pas des vecteurs de la cause terroriste »). Les tagueurs avaient une vingtaine d'années en 2015. Connus de la justice, notamment pour une affaire récente de violences sur les forces de l'ordre, ils ont été reconnus coupables de dégradations, d'outrage et d'apologie au terrorisme.

M. [REDACTED] et A. [REDACTED] ont été condamnés respectivement à 24 et

Thomas Fourrey
Avocat de la défense

« Ils ne sont pas des vecteurs de la cause terroriste »

« Mais que veut Madame le Procureur ? Que mon client fasse un discours sur Al-Qaïda ? Non, les prévenus ne sont pas des vecteurs de l'idéologie terroriste. Les réquisitions sont trop sévères et ne collent pas avec la jurisprudence concernant les faits d'apologie du terrorisme poursuivis après les attentats de 2015. Et puis il faut faire la différence entre les propos publiés sur Internet qui restent, et des tags sur un mur qui ont été repeints trois jours après. Ce n'est pas du tout la même publicité. »

18 mois de prison dont six mois avec sursis. Déjà incarcérés, ils seront maintenus en détention. Poursuivi seulement pour dégradation, le troisième tagueur a écopé de quatre mois de prison avec sursis.

M.C.

RAPPEL L'identité du prévenu, reconnu coupable, est publiée si sa peine est supérieure ou égale à six mois de prison ferme

INFO Les travaux de réfection ont coûté plus de 4 000 euros à l'OPH

CHAMPVANS (70) FAIT DIVERS

Collision entre un bus scolaire et une voiture : un enseignant toujours hospitalisé

Un accident de la circulation a eu lieu lundi 17 décembre aux alentours de 17 h 45, sur la route RD475, à un kilomètre après la sortie de Champvans. D'après le communiqué du rectorat de Besançon, « l'accident est survenu entre une voiture, avec à son bord un enseignant du collège Jacques-Prévoist de Pesmes, et un bus scolaire qui transportait une trentaine de collégiens et de lycéens en provenance de Gray. »

La voiture, circulant vers Gray, avec à son bord l'homme d'une trentaine d'années, est venue percuter le bus scolaire qui circulait en sens inverse. Le bus transportait des élèves habitant les communes d'Esmoulin,

d'Apremont et de La Loge. Ils rentraient de Gray.

L'automobiliste aurait semblé vouloir éviter un sanglier. Des éléments que l'enquête, confiée à la gendarmerie de Gray, précisera. Le conducteur du véhicule, gravement blessé, a été évacué par hélicoptère à l'hôpital Minjoz de Besançon. La conductrice du bus, légèrement blessée, a été transférée par les pompiers de Valay à l'hôpital de Gray pour des examens.

Toujours selon le rectorat, « deux élèves présentant quelques blessures superficielles ont également été conduites à l'hôpital, tous les autres étant indemnes. La mairie de Champvans a ouvert lundi soir sa sal-

le polyvalente pour les accueillir. Ils ont été examinés par un médecin avant d'être pris en charge par leurs parents. »

Ce mardi matin, une cellule d'écoute psychologique a été mise en place par le rectorat au collège Romé de L'Isle à Gray.

« Le recteur et l'inspectrice d'académie expriment tout leur soutien à l'enseignant hospitalisé et sa famille ainsi qu'à l'ensemble des élèves, leurs parents et aux membres des équipes pédagogiques marqués par cet accident. Ils suivent avec attention l'évolution de l'état de santé de l'enseignant et des jeunes filles blessées, toutes deux sorties de l'hôpital entre hier soir et ce matin. »



■ Les élèves du bus sont sortis indemnes de la collision.

Photo L'Est Républicain